Procès-Verbal du Conseil Municipal

Date de séance	Le lundi 22 septembre 2026	Séance ■ ordinaire
Heure de séance	18h30	☐ extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 17/09/2026	

I. Approbation du Conseil Municipal du 22 juin 2026

DELIBERATIONS

II. Autorisation cession des chemins communaux chemin route de Sassy et chemin de la cour de Maizières
III. Abroge la délibération N°31/2022
Dépenses à imputer au compte 623 – Publicités, publications, relations publiques
IV. Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de Maizières
V. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
VI. Devis pour la rénovation de la porte du local technique - Ancienne caserne

QUESTIONS DIVERSES

VII Feux de broussailles – Nécessité de rappeler les interdictions en cours et de faire des rappel à la Loi

VIII Trouver un véhicule d'entretien électrique d'occasion pour la mairie en 8000 et 10 000 €

IX Dégradation des vestiaires du stade, courrier à faire au président du Club de foot de Potigny copie à la Mairie de Potigny.

NOM	Présent	Absent	Excusé
GUICHET-LEBAILLY Sabine	x		
SALLEY Sébastien	x		
VALOGNES Emeline			X
FOURNIER Vincent	x		
SARTRAL Olivier	x		
GRESSELIN Valérie	x		
DEBAIZE Nicolas	x		
GARCIA José			x
GARCIA Geny	x		
BIZET Ludovic			X
GRIGY Anne	x		
POUVOIRS : **- José GARCIA donne son pouvoir à Geny GARCIA**			
NOMS	SIGNATURE		Nombre
La Mairesse : **Mme GUICHEY-LEBAILLY Sabine**		Total de conseillers Membres présents	11 8
Secrétaire : **Mme GRIGY Anne**		Quorum	6

I. Approbation du Conseil Municipal du 22 juin 2026

II. Autorisation cession des chemins communaux chemin route de Sassy et chemin de la cour de Maizières

Vu la délibération N° 35/2026- Cession de chemins communaux – Modification – précision de la délibération N°7/2026 Enquête publique chemin ruraux et accord pour la vente,
Vu l'arrêté municipal N°22/2026 – D'alignement individuel Parcelle cadastrée section D n°189 – Voirie communale N°3 – Route de Sassy – Commune de Maizières ;

Vu l'arrêté municipal N°23/2026 – D'alignement individuel Parcelle cadastrée section D n°189 – Voirie communale – Chemin de la cour de Maizières – Commune de Maizières ;

Vu la délibération N° 35/2026- Cession de chemins communaux – Modification – précision de la délibération N°7/2026 Enquête publique chemin ruraux et accord pour la vente,
Vu l'arrêté municipal N°22/2026 – D'alignement individuel Parcelle cadastrée section D n°189 – Voirie communale N°3 – Route de Sassy – Commune de Maizières ;
Vu l'arrêté municipal N°23/2026 – D'alignement individuel Parcelle cadastrée section D n°189 – Voirie communale – Chemin de la cour de Maizières – Commune de Maizières ;

Madame la Mairesse de la Commune de Maizières demande aux membres du conseil municipal d'approuver la cession des chemins communaux ; chemin Route de Sassy – chemin Blanchard– N° cadastré section D n°446 et chemin de la Cour de Maizières- N° cadastré section D n°447; à Monsieur VAN LAEYS Vincent au prix de 4 316.00 euros TTC.

Suite au résultat de l'enquête publique préalable à l'aliénation, le conseil municipal constate que les chemins ruraux concernés ont cessé d'être affectés à l'usage public et constate en conséquence sa désaffectation de fait.

III. Abroge la délibération N°31/2022
Dépenses à imputer au compte 623 – Publicités, publications, relations publiques

Madame la Mairesse de la Commune de Maizières, informe les membres du Conseil Municipal que le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cela revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. L'instruction budgétaire et comptable M57 demande de fixer les principales caractéristiques des dépenses qui seront mandatées au compte 623.

Il est proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que :

- Les dépenses liées aux organisations de cérémonie, manifestations et réceptions à l'initiative de la commune tels que les vœux du maire, le repas des sages, la galette, les pots de départ, pot d'accueil des élus, pot annuel des associations, pot de fin de travaux, réception anciens combattants, les colis de noël

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonie ou réception officielles, manifestations diverses, inauguration, et fête communale.

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, pacs, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de cérémonies officielles sur la commune ou hors de la commune.

- Le règlement des factures de frais liés aux prestations ou contrats de société et de troupes de spectacles.

- Les décorations de Noël,

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :
- Approuve l'affectation des dépenses indiquées ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

IV. Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de Maizières

Suite aux prescriptions particulières et permanentes indiquées selon le procès-verbal de la commission de contrôle du SDIS du 15 juillet 2026, Madame la Mairesse propose le changement du règlement de la salle polyvalente comme suit :

Article 6-3 - Respect des personnes : ajout de « 90 Db »
Article 7 -Sécurité et responsabilité : 7-1 Sécurité : ajout de « ainsi que les extincteurs », ajout de « il est strictement interdit de dormir dans la salle des fêtes » ajout de « et doit respecter la réaction au feu indiqué dans la réglementation de sécurité incendie des ERP »
Article 8 - Utilisation du matériel : ajout de « et sur le parking au-dessus », ajout de « le congélateur » « et le lave-vaisselle », ajout de « et être rendus avec leur équipement (1poubelle dans chaque toilette)»
.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents décide :
- D'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente ci-annexé.

V. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la Mairesse de la Commune de Maizières, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Au regard du PLUi, en raison de la loi sur l'anti-artificialisation des terres, qui ne permettra d'obtenir des permis de construire que de façon très réduite, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation encourage la réhabilitation, la vente ou la location des logements vacants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Charge la Mairesse de notifier cette décision aux services préfectoraux

VI. Devis pour la rénovation de la porte du local technique - Ancienne caserne

Madame la Mairesse de la Commune de Maizières informe les membres du conseil municipal que la porte du local technique (ancienne caserne) doit être rénovée et présente le devis de l'entreprise Stéphane BACHELEY pour la remise en l'état de la porte du local technique d'un montant de 3 194.52 € HT soit 3 513.97 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise Stéphane BACHELEY pour la remise en l'état de la porte du local technique d'un montant de 3 194.52 € HT soit 3 513.97 € TTC
AUTORISE Madame la Mairesse à signer ledit devis.

Questions diverses

VII Accueil de Arnaud Van Houtte, 1er adjoint à Vendeuvre, pour un échange sur leur expérience éolienne.

VIII Feux de broussailles – Nécessité de rappeler les interdictions en cours et de faire des rappels à la Loi

IX Trouver un véhicule d'entretien électrique d'occasion pour la mairie en 8000 et 10 000 € et

remplacer l'ancien véhicule en fin de vie

X Dégradation des vestiaires du stade, courrier à faire au président du Club de foot de Potigny - Copie à la Mairie de Potigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 21h20

Le secrétaire de séance :

Mme GRIGY Anne

La Mairesse

Mme GUICHET-LEBAILLY Sabine

MAIRIE DE MAIZIERES
Calvados

Liste des délibérations examinées lors de la séance du

Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Numéro	Objet	Décision
N° 41/2026	Autorisation de la cession des chemins communaux ; chemin Route de Sassy et chemin de la Cour de Maizières ; à Monsieur VAN LAEYS Vincent	Approuvée
N° 42/2026	*Abroge la délibération N°31/2022* Dépenses à imputer au compte 623 – Publicités, publications, relations publiques	Approuvée
N° 43/2026	Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de Maizières	Approuvée
N° 44/2026	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée
N° 45/2026	Devis pour la rénovation de la porte du local technique – Ancienne caserne	Approuvée

Maizières, le 24/09/2026
Sabine GUICHET-LEBAILLY, Maire

